

3 min. pour COMPRENDRE LA LOI

Ce qui va changer pour l'École

Le Parlement a adopté le 24 mars 2005 le texte du projet de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École. La loi a été promulguée le 23 avril 2005. Des textes réglementaires en précisent les modalités de mise en œuvre.

La loi met en œuvre trois priorités décidées par le Gouvernement pour élever le niveau de formation des jeunes Français.

- ☞ **faire réussir tous les élèves** : la France ne peut laisser 150 000 jeunes sortir du système scolaire sans diplôme ou qualification. A la fin de la scolarité obligatoire (6-16 ans) chaque élève doit être en possession d'un socle de connaissances et de compétences indispensables. Les élèves qui auront des difficultés à acquérir le socle de connaissances et de compétences se verront proposer un dispositif de soutien qui prendra la forme d'un « programme personnalisé de réussite éducative ». Parallèlement au socle commun, d'autres enseignements seront dispensés au cours de la scolarité obligatoire ;
- ☞ **redresser la situation de l'enseignement des langues** : la loi prévoit la mise en place dans chaque rectorat d'une commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères. Des textes réglementaires devront préciser les modalités d'amélioration de l'enseignement des langues : meilleure formation des professeurs des écoles en langue, continuité de l'apprentissage de la langue entre l'école et le collège, introduction d'une seconde langue dès la classe de 5e, organisation de l'enseignement des langues au collège et au lycée, en groupes réduits, non plus par classe mais par paliers de compétences selon le cadre commun de référence du Conseil de l'Europe, valorisation de l'oral ;
- ☞ **réformer la formation des maîtres** : la formation initiale des enseignants sera confiée à l'Université ; les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) prendront le statut d'école intégrée aux universités d'ici 2008. L'État fixera, dans un cahier des charges national, le contenu de la formation professionnelle des enseignants qui comportera trois volets :
 - approfondissement de la culture disciplinaire ;
 - formation pédagogique visant la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves (notamment des élèves handicapés et les élèves atteints de troubles entraînant des difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture) ;
 - formation du fonctionnaire du service public de l'éducation (en particulier dans ses relations avec les parents).

A l'issue de leur formation, les enseignants ne quitteront pas leur académie de formation pour leur première année d'exercice et l'affectation des nouveaux professeurs dans les zones difficiles sera évitée.

Par ailleurs, la loi engage la modernisation de l'Éducation nationale selon trois axes :

- ☞ **mieux faire respecter les valeurs de la République** : les enseignements et les règles à respecter dans les écoles, collèges et lycées sont l'occasion de promouvoir et de mettre en œuvre les valeurs de tolérance et de respect des autres, l'égalité entre les femmes et les hommes et la responsabilité dans les comportements. Le brevet rénové des collèges comportera une note de vie scolaire. Les élèves et étudiants d'origine modeste les plus méritants seront mieux aidés grâce à des bourses de mérite revalorisées. Les élèves qui perturbent gravement le déroulement des classes seront temporairement pris en charge par des dispositifs relais dont le nombre sera accru ;
- ☞ **mieux organiser les établissements et les enseignements** : un conseil pédagogique, placé sous la présidence du chef d'établissement, sera créé pour donner plus de cohérence aux enseignements. Le projet d'établissement devra préciser les modalités d'accueil et d'information des parents ainsi que leur association au processus d'orientation. Les collèges proposeront une option de découverte professionnelle des métiers et des voies de formation qui y conduisent. Les lycées généraux et technologiques proposeront, après une seconde générale, des séries recentrées sur leurs spécialités. Le baccalauréat professionnel pourra être préparé en trois ou en quatre ans. Les lycées professionnels auront également pour mission de contribuer au succès du plan de relance de l'apprentissage ;
- ☞ **mieux gérer le système éducatif** : compte tenu de l'importance des moyens alloués par la Nation, un effort de gestion sera conduit, notamment dans le cadre de contrats d'objectifs plus clairs conclus entre l'établissement scolaire et l'académie, par une meilleure utilisation du potentiel humain en matière d'aide et de remplacement (notamment de courte durée) et par la simplification des niveaux de décision entre les rectorats et les inspections académiques. Un Haut conseil de l'éducation donnera au Gouvernement des avis sur les questions relatives à la pédagogie et aux programmes, à l'organisation et aux résultats du système éducatif ainsi qu'à la formation des enseignants.

Principales dispositions de la loi

<u>Article 2</u> Missions de l'École	<u>Article 3</u> Communauté éducative
<u>Article 9</u> Acquisition par chaque élève, au cours de sa scolarité obligatoire, d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société	
<u>Article 14</u> Création du Haut Conseil de l'Éducation (HCE)	<u>Articles 16 et 17</u> Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et redoublement
<u>Articles 19 et 25</u> Enseignement des langues vivantes étrangères. Premier apprentissage d'une langue vivante étrangère dès l'école élémentaire	
<u>Article 23</u> Orientation des élèves	<u>Article 32</u> Nouveau diplôme national du Brevet
<u>Article 33</u> Lycée des métiers	<u>Article 34</u> Projet d'école ou d'établissement
<u>Article 38</u> Instauration du conseil pédagogique	<u>Articles 43, 44 et 45</u> Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)
<u>Article 48</u> Liberté pédagogique des enseignants	<u>Articles 53 à 83</u> Dispositions relatives à l'Outre-Mer

